



Convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences de l'unité petite enfance EPSM Charcot à la mairie de GUIDEL

Entre

La **commune de GUIDEL**, sise 11 Place de Polignac 56520 GUIDEL, représentée par Monsieur Jo DANIEL, Maire, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommé « le propriétaire »

Et,

Le **pôle psychiatrique de l'enfant et de l'adolescent / Unité petite enfance Lorient**, dont le siège est situé à Le Trescoët BP 47 56854 CAUDAN Cedex, représenté par Mr Ludovic PECHEYRAND cadre de santé autorisé à l'effet des présentes par arrêté de délégation de Madame Ophélie RENOARD, directrice de l'établissement de l'EPSM Charcot.

ci-après dénommé « le preneur ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition par la commune de GUIDEL de locaux et de services téléphoniques et informatiques situés espace dans l'aile du Relais Assistants Maternels pour le bureau des infirmières de l'unité petite enfance de l'EPSM Charcot.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 12 mois, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction pour une durée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 3 : Dispositions concernant les locaux mis à disposition

3.1 – Désignation des locaux

La mairie de GUIDEL met à disposition de l'unité petite enfance un espace situé Espace AVALON Place Louis Le Montagner 56520 Guidel, à usage d'accueil du public reçu par les infirmières de l'unité petite enfance les mardis après-midi de 13h30 à 17h.

Ces locaux sont constitués de :

- **Pour les infirmières de l'unité petite enfance** : 1 bureau de 7.36m² (+ espace attenant de 14m² avec point d'eau). L'entrée, la salle **d'attente** et les sanitaires sont communs avec le RPE. Ces locaux représentent une surface totale d'environ 57 m²

Le CCAS de GUIDEL assure l'entretien des locaux et fournit les fluides et énergie.

3.2 – Destination des lieux

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'usage de l'unité petite enfance de l'EPSM Charcot. Le preneur s'engage à occuper les lieux pour y exercer les activités relevant de ses compétences.

Aucune modification ou extension de cette destination ne pourra intervenir sans l'accord préalable écrit ou exprès de la commune.

3.3 – Utilisation des locaux

Le preneur devra jouir des locaux mis à disposition conformément à leur usage. L'utilisateur s'engage à :

- respecter les mesures d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et fera son affaire personnelle de tout litige lié à son activité ;
- utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 1 et sans causer de troubles anormaux pour les bureaux voisins ;
- ne pas laisser les personnes divaguer dans les locaux.

3.4 – Désignation des services

La mairie de GUIDEL met à disposition dans les bureaux précédemment mentionnés :

- un téléphone raccordé au réseau téléphonique (pour le bureau CISP)
- un point d'accès internet
- un périphérique d'impression
- permet 1 accès internet par l'intermédiaire de son réseau (entreprise JVC) pour les bureaux assistants sociaux

Article 4 : État des lieux

l'EPSM Charcot déclare connaître les lieux et les accepter dans l'état où ils se trouvent et s'engage à maintenir les locaux en l'état.

Article 5 : Assurance

L'EPSM Charcot souscrira une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux...) et transmettra à la mairie une attestation de sa police. Il informera immédiatement la mairie de tout sinistre se produisant dans les lieux mis à disposition.

Article 6 : Dispositions relatives à la responsabilité et à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur reconnaît :

avoir souscrit la ou les polices d'assurance couvrant les responsabilités civiles vis-à-vis des tiers et des usagers, et les dommages causés au local et aux biens mobiliers pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'EPSM Sud Bretagne CH Charcot s'engage à fournir les attestations d'assurance dans le mois qui suit la signature de la convention :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le maire, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé, avec le maire ou son représentant, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté, avec le maire ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à contrôler les sorties des participants aux activités ;
- à respecter les règlements de sécurité en cas d'utilisation d'une source de chaleur ou d'emploi de matériel électrique ;
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants et notamment à laisser libre toutes les issues (non verrouillées-non encombrées) ;
- à respecter les règles d'usage de la téléphonie et des accès à internet en applications à la mairie de Guidel.

Le preneur s'engage :

- à signaler immédiatement à la mairie toute perte ou dégradation ;
- à réparer et/ou indemniser la mairie pour les dégâts matériels éventuellement occasionnés aux locaux.

Article 7 : Conditions financières de la mise à disposition

La présente mise à disposition ainsi que l'usage du mobilier et matériel (strictement limité aux appels professionnels) sont consenties à titre gratuit.

Fait en double exemplaire à Vannes, le

Le maire de GUIDEL

La directrice de l'EPSM Charcot

Jo DANIEL

Marielle DOREAU